

Toulouse, le 21 novembre 2022

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20221121 – n°473

Le Président de Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°087P2022 relatif aux travaux de création du réseau de transfert des effluents de Mauressac vers la station d'Auterive, notifié le 20 octobre 2022, à l'entreprise MAILLET TP;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise JAMME KLEBER concernant des prestations de forage horizontal pour un montant maximum de 27 770 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise JAMME KLEBER concernant des prestations de forage horizontal pour un montant maximum de 27 770 € HT.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

